



PROCOLE D'ORGANISATION DES MATCHS

LIGUE 1 UBER EATS – LIGUE 2 BKT

SOMMAIRE

PROCOLE D'ORGANISATION DES MATCHS

1.	<u>PRÉAMBULE</u>	3
2.	<u>PROTOCOLE MÉDICAL</u>	7
3.	<u>ORGANISATION GÉNÉRALE DES MATCHS</u>	20
4.	<u>ACCUEIL DU PUBLIC DANS LE STADE</u>	25
5.	<u>ANNEXES</u>	27
6.	<u>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</u>	32

1. PRÉAMBULE

Un texte de loi est utilisé dans le développement des dispositions du présent protocole d'organisation des matchs
Cliquez sur le texte souligné pour accéder au document correspondant



[Décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19](#)
 (Version en vigueur au 26 septembre intégrant les dispositions des décrets modificatifs et les textes abrogés)

- Le présent protocole est le résultat d'un **travail collaboratif et d'une consultation des différentes entités du football professionnel** impliquées dans l'organisation des matchs.
- **Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux s'appliquent à tous les matchs des compétitions organisées par la LFP pour la saison 2022/2023.** Les dispositions du présent protocole constituent un **référentiel national de travail** et doivent faire l'objet d'une **concertation avec les pouvoirs publics au niveau local** et d'une **retranscription adaptée à la configuration de chaque site.**



*Il convient de noter que ces dispositions tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de mise à jour du présent document (26/09/2022).
Celui-ci fait donc l'objet d'adaptations en fonction notamment de l'évolution de la doctrine.*

- 1. Préambule
 - 1.1. Structure du document et textes de référence
 - 1.2. Principes fondamentaux
- 2. Protocole médical
- 3. Organisation générale
- 4. Accueil du public
- 5. Annexes
- 6. Historique des modifications

Principe	Définition	Documentation liée
Désignation d'un Référent Covid	Le Référent Covid est en charge de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et est l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet	Fiche de poste du Référent Covid (<i>Annexe</i>)
Port du masque non obligatoire et respect des gestes barrières	Depuis le 28 février 2022, le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux clos soumis alors soumis au pass vaccinal. Cela signifie que tout personne présente dans le stade (spectateur ou personnel travaillant) a la possibilité de pas porter de masque, en extérieur comme en intérieur. Depuis le 14 mars, le pass vaccinal n'est plus en vigueur Le port du masque est toutefois recommandé	<u><i>Décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19</i></u>
Protection des joueurs et des officiels	Une attention particulière est portée à la protection des acteurs du jeu, pouvant entraîner l'adaptation voire l'annulation de certaines opérations et activités impliquant ces derniers.	
Arrêt temporaire des activités non compatibles avec les mesures sanitaires	Les activités pour lesquelles aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires devront être suspendues	

1. Préambule

1.1. Structure du document et textes de référence

1.2. Principes fondamentaux

2. Protocole médical

3. Organisation générale

4. Accueil du public



5. Annexes

6. Historique des modifications

CONTACTS LFP PAR THÉMATIQUE ABORDÉE DANS LE PRÉSENT PROTOCOLE


Protocole médical



 **Thomas CADO**
 06 46 45 55 68
 thomas.cado@lfp.fr

Billetterie, boutique, espaces hospitalités



 **Véronique ADAM**
 06 80 20 03 00
 veronique.adam@lfp.fr

Accès/entrées - Sécurité



 **Sophie VAUTIER**
 06 75 62 43 71
 sophie.vautier@lfp.fr

Coordination protocole, Tribunes, Supporters



 **Maël GARDE PROVANSAL**
 06 47 10 49 13
 mael.gardeprovansal@lfp.fr

Activités médias



 **Corentin LE CONIAC**
 06 65 53 39 04
 corentin.leconiac@lfp.fr

Activités presse



 **Marie-Charlotte LORIN**
 06 89 07 89 96
 marie-charlotte.lorin@lfp.fr

Organisation sportive



 **Frédérique PONTI**
 06 87 70 40 24
 frederique.ponti@lfp.fr

Animations



 **Thomas CADO**
 06 46 45 55 68
 thomas.cado@lfp.fr

2. PROTOCOLE MÉDICAL

2.1

Chaque équipe doit avoir un (ou plusieurs) médecin(s) qui occupera la fonction de responsable médical et qui sera chargé de s'assurer du respect de toutes les exigences médicales de la LFP

2.2

Rappel du protocole médical de reprise du football

Les équipes sont suivies par les staffs médicaux dès le début de la préparation, il incombe aux clubs de réaliser le suivi médical adéquat en respectant la doctrine nationale et le suivi médical obligatoire imposé dans l'article 584 du règlement de la LFP. Il conviendra dans l'ensemble de ce document que la mention test RT-PCR correspond à un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé et que la mention TAG correspond à un Test Antigénique.

Le référent Covid et le responsable médical de chaque équipe doivent gérer le suivi médical du **groupe sportif élargi** qui inclut :

- Tous les joueurs susceptibles de participer au match
- Tout le personnel technique et opérationnel (entraîneurs, assistants, préparateurs physique, médecins, kinésithérapeutes, intendants, attaché de presse...etc.) susceptible d'être en contact avec les joueurs lors de la préparation du match et le jour du match au sens de « personne contact ».

Pour chaque match, chaque club définit une **délégation sportive du match** seule autorisée à se rendre au stade et en particulier dans les zones sportives et pelouse, composée de tout ou partie du groupe sportif élargi.

La procédure décrite ci-après s'applique à tous les membres de la délégation sportive définie par chaque club pour chacun de ses matchs.

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable médical d'équipe

2.2. Rappel du protocole médical

2.3. Attestation de suivi de la délégation

2.4. Gestion de signes du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

2.3.1

Attestation de suivi délégation sportive H-5

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, la présence du responsable médical du club visiteur est fortement recommandée au sein de la délégation lors d'un match disputé à l'extérieur dans le cas où un minimum de 3 membres du staff auraient été testés positifs dans les 7 jours glissants précédant la rencontre considérée, afin de garantir la sécurité en charge médicale des membres de la délégation sportive.

Le responsable médical de chaque club doit remplir « l'attestation suivi de la délégation sportive » présentée en annexe certifiant que chaque membre de la délégation sportive du match considéré :

- N'a pas de signe de la maladie Covid-19 déclaré à la date du dernier entraînement collectif effectué avant le début du match (en s'aidant si besoin du questionnaire Stade Covid-19 ci-joint en annexe) ;
- Ou présente un ou des signes de la maladie Covid-19 dans les 48 heures avant le début du match mais dispose d'un test RT-PCR ou TAG négatif réalisé a posteriori de l'apparition des symptômes (dans les 48 heures avant l'heure du début du match)

Le référent Covid de chaque club doit envoyer par mail au délégué Covid principal du match au plus tard à H-5 avant le coup d'envoi ce document intégralement complété et accompagné de la liste des membres de la délégation sportive du match considéré.

2.3.2

Rappel des délais (tous matchs)

Chaque membre du groupe sportif doit être testé négatif pour pouvoir participer à la rencontre considérée :

- Ne pas présenter de signes de la maladie COVID-19.
- Ou être testé TAG ou un test RT-PCR négatif réalisé a posteriori de l'apparition de symptômes et dans les 48 heures avant le début du match.

Cas particulier d'un match se déroulant à 13h00, le référent Covid de chaque club devra envoyer par mail au délégué principal du match **au plus tard à H-4 avant le coup d'envoi** les documents énoncés ci-dessus intégralement complétés.

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable médical d'équipe

2.2. Rappel du protocole médical

2.3. Attestation de suivi de la délégation

2.4. Gestion de signes du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

2.4.1 Situation d'isolement des personnes

Tout membre du groupe sportif élargi qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, rhinite, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, être isolée du reste du groupe et réaliser immédiatement un test RT-PCR ou TAG.

2.4.1.1. Cas spécifique du joueur (1/4)

- Si le résultat de ce test est négatif : ce joueur peut sortir de l'isolement.
- Si le résultat de ce test est positif : **le référent Covid a l'obligation d'informer immédiatement la LFP par mail à l'adresse contact.covid@lfp.fr** du résultat positif d'un test réalisé sur un joueur, de façon anonyme et en faisant apparaître la date de début de maladie (1^{er} jour des symptômes ou en cas de joueur asymptomatique, le jour du test positif).

2.4.1.1. Cas spécifique du joueur (2/4)

La priorité demeure l'isolement sans délai des cas positifs, dans cette hypothèse :

- Si le joueur est symptomatique ou asymptomatique avec un schéma vaccinal complet, la durée d'isolement est de **7 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes ou la date du prélèvement positif, avec absence de fièvre au 7^{ème} jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Toutefois, **au bout de 5 jours pleins**, la personne positive peut sortir d'isolement à 2 conditions : Le TAG ou RT-PCR doit être négatif et il ne doit plus y avoir de signes cliniques d'infection depuis 48h.
- Si le joueur est symptomatique ou asymptomatique avec un schéma vaccinal incomplet ou non vacciné, la durée d'isolement est de **10 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes ou la date du prélèvement positif (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Toutefois, **au bout de 7 jours pleins**, la personne positive peut sortir d'isolement à 2 conditions. Le TAG ou RT-PCR doit être négatif et il ne doit plus y avoir de signes cliniques d'infection depuis 48h.

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable médical d'équipe

2.2. Rappel du protocole médical

2.3. Attestation de suivi de la délégation

2.4. Gestion de signes du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

2.4.1 Situation d'isolement des personnes

2.4.1.1. Cas spécifique du joueur (3/4)

La priorité demeure l'isolement sans délai des cas positifs, dans cette hypothèse :

- A la sortie de l'isolement,
 - La prudence est nécessaire. Le port du masque chirurgical, la réalisation des mesures barrière et de la distanciation physique sont préconisés pour le joueur reprenant, tant que faire se peut.
 - La sortie de l'isolement du joueur disposant d'un schéma vaccinal complet n'est pas conditionnée à un test RT-PCR ou TAG négatif après l'isolement de 7 jours. Le médecin de club peut néanmoins le réaliser au 5^{ème} jour si le joueur est asymptomatique ou s'il le juge nécessaire.
 - La sortie de l'isolement du joueur ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet n'est pas conditionnée à un test RT-PCR ou TAG négatif après l'isolement de 10 jours. Le médecin de club peut néanmoins le réaliser au 7^{ème} jour si le joueur est asymptomatique ou s'il le juge nécessaire.
 - Il est préconisé de réaliser un bilan biologique qui doit attester d'une absence de syndrome infectieux ou inflammatoire.
 - Il est préconisé de réaliser un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire en fonction de la symptomatologie et de l'avis des spécialistes référents des médecins de club. Selon les dernières recommandations, en l'absence total de symptôme ou en cas de symptômes bénins sans fièvre, l'examen cardiaque n'est pas recommandé.
- **La reprise de la compétition se fait dès la sortie d'isolement du joueur à la discrétion du médecin de club et sans demande de reprise anticipée. Celle-ci se fait donc :**
 - Pour un joueur avec un schéma vaccinal complet : à J+8 ou à J+6 dans le cadre d'une sortie d'isolement anticipée.
 - Pour un joueur avec un schéma vaccinal incomplet : à J+11 ou à J+8 dans le cadre d'une sortie d'isolement anticipée d'un joueur disposant d'un pass vaccinal valide (dérogation)

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable médical d'équipe

2.2. Rappel du protocole médical

2.3. Attestation de suivi de la délégation

2.4. Gestion de signes du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

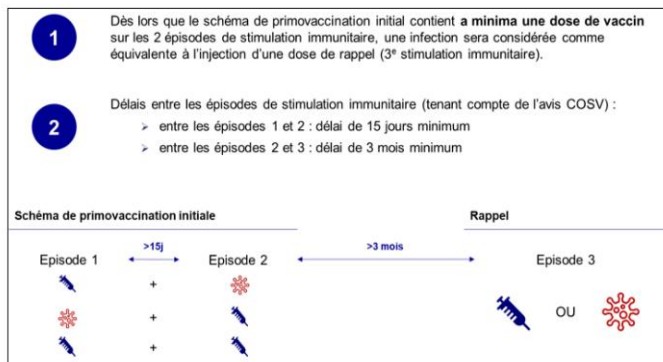
5. Annexes

6. Historique des modifications

2.4.1 Situation d'isolement des personnes

2.4.1.1. Cas spécifique du joueur : rappel des schémas considérés comme valides (3/4)

Schémas considérés comme valides :



Type de vaccin	Nombre de dose	Type de dose	Délai d'activation du pass vaccinal	Délai avant arrêt du pass vaccinal
Vaccin Janssen	1	1 vaccin Janssen	7 jours après la dose	2 mois
Vaccins à ARN	1	1 vaccin ARN	7 jours après la dose	Dérogation avec un test RT-PCR ou TAG quotidien pendant 4 semaines après le vaccin s'il a été fait avant le 15 février 2022
Vaccins à ARN	2	2 vaccins ARN	7 jours après le vaccin	4 mois
Vaccins à ARN	2	1 vaccin ARN + 1 maladie (V+M ou M+V)	Plus de 11 jours après le 1 ^{er} jour de la maladie ou 7 jours après le vaccin	4 mois
Vaccin Janssen	2	1 vaccin Janssen + rappel avec 1 vaccin à ARN	7 jours après le dernier vaccin	Pas de date de fin
Vaccins à ARN	3	2 maladies + 1 vaccin ARN (M+V+M ou V+M+M)	Plus de 11 jours après le 1 ^{er} jour de la dernière maladie	Pas de date de fin
Vaccins à ARN	3	2 vaccins ARN + Maladie (V+M+V ou V+V+M ou M+V+V)	Plus de 11 jours après le 1 ^{er} jour de la dernière maladie ou 7 jours après le dernier vaccin	Pas de date de fin
Vaccins à ARN	3	3 vaccins ARN	7 jours après la le dernier vaccin	Pas de date de fin
3 maladies	3	3 maladies	Plus de 11 jours après le 1 ^{er} jour de la dernière maladie	4 mois
Personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement	0	Résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique	Plus de 11 jours après le 1 ^{er} jour de la maladie	4 mois

Une 4^{ème} dose (second rappel) n'est pour l'instant pas exigée mais conseillée pour les personnes à risque. Une nouvelle infection à la COVID-19 permet une nouvelle protection de 4 mois.

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable

2.2. Rappel du

protocole médical

2.3. Attestation de suivi

de la délégation

2.4. Gestion de signes

du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

2.4.1 Situation d'isolement des personnes

2.4.1.1. Cas spécifique du joueur (4/4)

- La découverte de la positivité d'un joueur au sein du groupe sportif élargi impose en parallèle de l'isolement de celui-ci, une surveillance clinique accrue de tous les membres du groupe sportif élargi,
- Les membres du groupe sportif élargi considérés comme cas contact par le responsable médical du club doivent réaliser, selon les textes du gouvernement, un test TAG ou RT-PCR ou un autotest réalisé chez un pharmacien à **J+2** après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable

médical d'équipe

2.2. Rappel du

protocole médical

2.3. Attestation de suivi
de la délégation

2.4. Gestion de signes
du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

2.4.1 Situation d'isolement des personnes

Rappel

Tout membre du groupe sportif élargi impliqué dans un match qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, rhinite, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolée du reste du groupe et réaliser immédiatement un test RT-PCR ou TAG.

2.4.1.2. Cas des autres membres du groupe sportif élargi

- Si le résultat de ce test est négatif : cette personne peut sortir de l'isolement.
- Si le résultat de ce test est positif : cette personne doit rester isolée du reste du groupe pendant une période de 7 jours à compter du 1^{er} jour des symptômes ou du jour du test TAG ou RT-PCR positif. **Au bout de 5 jours pleins, l'isolement peut être levé en cas de test RT-PCR ou TAG négatif.**
- Si cette personne n'est pas vacciné ou dispose d'un schéma vaccinal incomplet, la durée d'isolement est de **10 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes ou la date du prélèvement positif (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Toutefois, au bout de **7 jours pleins**, la personne positive peut sortir d'isolement à 2 conditions. Le TAG ou RT-PCR doit être négatif et il ne doit plus y avoir de signes cliniques d'infection depuis 48h.

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable médical d'équipe

2.2. Rappel du protocole médical

2.3. Attestation de suivi de la délégation

2.4. Gestion de signes du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

2.4.1 Situation d'isolement des personnes

2.4.1.3. Cas d'un joueur déclarant des symptômes veille ou jour de match

Dans le cas d'un joueur, qui déclarerait ressentir des symptômes sur la base des réponses au questionnaire Stade Covid-19 (joint en annexe), le responsable médical du club doit immédiatement :

- Réaliser un examen clinique du joueur concerné ;
- Réaliser un test antigénique sur le joueur concerné.

Si le résultat du test antigénique est positif, le joueur devra être immédiatement isolé du reste du groupe, et le référent Covid aura l'obligation d'informer immédiatement la LFP par mail à l'adresse contact.covid@lfp.fr du résultat positif d'un test antigénique réalisé sur un joueur et ceci de façon anonyme.

Dans l'hypothèse où plusieurs joueurs et/ou membres du groupe élargi seraient concernés par une déclaration de symptômes sur la base des réponses au questionnaire Stade Covid-19 (ci-joint en annexe), le responsable médical doit alors immédiatement informer la Commission Covid (eorhant@fff.fr) de la situation, et suivre l'ensemble des recommandations formulées par celle-ci. En parallèle, le référent COVID doit avertir immédiatement la LFP par mail de la situation (contact.covid@lfp.fr).

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable médical d'équipe

2.2. Rappel du protocole médical

2.3. Attestation de suivi de la délégation

2.4. Gestion de signes du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

2.4.2 Saisine de la Commission Covid et report des matchs

Une Commission spéciale et nationale dénommée « Commission Covid » accompagne les clubs et la LFP et assurer le lien avec les autorités médicales et les pouvoirs publics. Placée sous la présidence de Jean-François Chapellier, elle sera composée de 7 membres :

- Dr Jean François Chapellier, médecin fédéral national ;
- Dr Eric Rolland, représentant de l'Association des Médecins des Clubs de Football Professionnels (AMCFP) – CA de la LFP ;
- Dr Philippe Kuentz, membre de la Haute Autorité du Football (HAF) ;
- Dr Emmanuel Orhant, directeur médical de la FFF, secrétaire de la Commission Covid ;
- 2 infectiologues d'astreinte chaque semaine parmi un groupe d'infectiologues référents français : Pr Pierre Tattevin du CHU de Rennes et Pr Christian Rabaud du CHU de Nancy ;
- Dr Fabrice Michel, docteur du FCSM et médecine physique et de réadaptation, médecin du sport au CHU de Besançon, Président de l'AMCPF. Il représentera le Panel Santé des joueurs de la LFP et aura voix consultative.

Cette Commission, exclusivement dédiée à la LFP et aux clubs professionnels, sera amenée à se réunir sur sollicitation du référent Covid de la LFP et sera notamment chargée de rendre un avis sur les reports de matchs :

- En cas d'impossibilité pour un club de disposer, le jour du match considéré, d'un groupe de 20 joueurs dont 1 gardien (sur la liste de 30) ne présentant pas de signe de la maladie COVID-19 ou présentant des symptômes mais disposant d'un résultat négatif à un test RT-PCR ou TAG réalisé à posteriori de l'apparition des symptômes et dans les 48 heures avant le début du match.

La Commission Covid viendra également en appui des clubs et de la LFP afin d'être l'interlocuteur privilégié des ARS en cas de problème rencontré par un club et pourra se réunir chaque fois que cela sera jugé nécessaire pour rendre un avis sur des informations transmises par un club.

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable médical d'équipe

2.2. Rappel du protocole médical

2.3. Attestation de suivi de la délégation

2.4. Gestion de signes du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

2.4.2 Saisine de la Commission Covid et report des matchs

2.4.2.1. Absence de document(s) de suivi médical de la délégation sportive du match considéré

Dans l'hypothèse où l'une des deux équipes ne transmettrait pas au délégué le(s) document(s) énoncé(s) avant le coup d'envoi, le match ne pourra pas se tenir au jour et à l'heure prévus. Le responsable médical de l'équipe considérée doit fournir les justificatifs médicaux qu'il jugera nécessaires pour justifier le non-respect de ces obligations sportives. Suite à l'étude de ces éléments la Commission Covid de la Ligue de Football Professionnel, qui, au regard de ces éléments, décidera de reporter le match (et en conséquence le match perdu à l'équipe n'ayant pas remis le(s) document(s) le jour du match au délégué.

SUSPENDU

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable médical d'équipe

2.2. Rappel du protocole médical

2.3. Attestation de suivi de la délégation

2.4. Gestion de signes du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

2.4.2.2. Tenue ou report du match

Le jour du match, en cas d'impossibilité pour un club de disposer, le jour du match considéré, d'un groupe de 20 joueurs dont 1 gardien (sur la liste de 30), ne présentant pas de signe de la maladie COVID-19 ou présentant des symptômes mais disposant d'un résultat négatif à un test RT-PCR ou TAG réalisé a posteriori de l'apparition des symptômes et dans les 48 heures avant le début du match ;

Le club peut demander à la Commission des compétitions le report du match en adressant sa demande à l'adresse contact.covid@lfp.fr ainsi qu'aux délégués de la rencontre considérée au plus tard à H-5. Dans toutes les autres hypothèses, le match devrait se jouer, sous réserve de circonstances particulières notamment celles évoquées à l'article 2.4.2.1 qui pourraient être étudiées par la Commission des Compétitions après avis de la Commission Covid.

2.4.3 Informations en cas de virus présent dans le groupe sportif élargi

Dans l'hypothèse où le virus serait présent dans le groupe sportif élargi dans un club, le responsable médical du club doit :

- Alerter immédiatement la LFP par courriel à l'adresse contact.covid@lfp.fr ;
- Faire parvenir immédiatement tous les documents médicaux nécessaires prouvant l'isolement des joueurs ou encadrants à la Commission Covid de la FFF (documents médicaux indiquant que les joueurs ou encadrants sont malades de la Covid, tels que test PCR positif, certificat médical détaillant les symptômes présentés par le joueur ou l'encadrant, attestation médicale, certificat d'hospitalisation...etc.).

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable médical d'équipe

2.2. Rappel du protocole médical

2.3. Attestation de suivi de la délégation

2.4. Gestion de signes du COVID-19

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

➤ Arbitres et délégués :

- Les arbitres et les délégués devront chacun remplir une attestation certifiant qu'ils ne présentent pas de signe de la maladie COVID-19. Les arbitres et délégués présentant un ou des symptômes de la maladie COVID-19 dans les 48 heures avant l'heure du début du match devront réaliser un test TAG ou RT-PCR a posteriori de l'apparition des symptômes (et dans les 48 heures avant le début du match). Le résultat de ce test devra être négatif pour pouvoir participer à la rencontre.
- Les arbitres devront transmettre cette attestation par mail au délégué du match au plus tard 24 heures avant le coup d'envoi de la rencontre considérée. Les délégués devront présenter cette attestation au club recevant à l'entrée de la zone vestiaire du match considéré.
- L'arbitre qui n'aurait pas été en capacité de transmettre cette attestation comme indiqué ci-dessus ne pourra officier sur le match considéré. Il appartiendra à la DTA de pourvoir à son remplacement. Les délégués qui ne seraient pas en capacité de présenter cette attestation comme indiqué ci-dessus ne pourront pas accéder à la zone vestiaire du stade.

➤ Observateurs :

- Les observateurs des arbitres et des délégués devront remplir une attestation certifiant qu'ils ne sont pas porteurs de la maladie et la présenter au club recevant pour accéder à la zone vestiaire du match considéré. Les observateurs présentant un ou des symptômes de la maladie COVID-19 dans les 48 heures avant l'heure du début du match devront réaliser un test TAG ou RT-PCR a posteriori de l'apparition des symptômes (et dans les 48 heures avant le début du match). Le résultat de ce test devra être négatif pour pouvoir accéder à la zone vestiaire du match considéré.
- L'observateur qui ne serait pas en capacité de présenter cette attestation comme indiqué ci-dessus ne pourra pas accéder à la zone vestiaire du stade.

➤ Commissaires des clubs :

- Les commissaires des clubs présentant un ou des symptômes de la maladie COVID-19 dans les 48 heures avant l'heure du début du match devront réaliser un test TAG ou RT-PCR a posteriori de l'apparition des symptômes (et dans les 48 heures avant le début du match). Le résultat de ce test devra être négatif pour pouvoir accéder à la zone sportive.

SUSPENDU

1. Préambule

2. Protocole médical

2.1. Responsable

2.2. Rappel du

2.3. Attestation de suivi

2.4. Gestion de signes

2.5. Suivi des officiels

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

3. ORGANISATION GÉNÉRALE DES MATCHS

3.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DES MATCHS

ORGANISATION SPORTIVE

3.1.1 Vestiaire des équipes et des arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit toujours faire l'objet d'une attention particulière afin de **protéger les joueurs et officiels**

Accès

Seules les personnes ayant une **mission essentielle** à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone, **la durée de passage de ces personnes dans cette zone pendant le match devant être réduite**

Mesures barrières

Les personnes en contact avec les joueurs et officiels doivent être particulièrement attentives aux **mesures de protection et gestes barrières (le port du masque chirurgical ou FFP2 est fortement recommandé)**

Arbitres

L'**arbitre assistant** effectue le contrôle des équipements des joueurs à la sortie des vestiaires (**hors de toute zone de rassemblement**)

Les montres et boîtiers audio sont désinfectés et déposés dans le vestiaire des arbitres par un technicien de la société Hawk-Eye à l'arrivée des arbitres dans leur vestiaire

Contrôle anti-dopage

Une **procédure de contrôle antidopage en compétition** définie par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (**AFLD**) et applicable dans le cadre du contexte sanitaire lié au Covid-19 sera transmise avant le début de la saison en envoi annexe au présent protocole

La fonction d'escorte sera **assurée par des personnels du staff ou de l'organisation de chaque club**

1. [Préambule](#)
2. [Protocole médical](#)
3. [Organisation générale](#)
 - 3.1. [Organisation sportive](#)
 - 3.2. [Activités médias](#)
4. [Accueil du public](#)
5. [Annexes](#)
6. [Historique des modifications](#)

3.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DES MATCHS

ORGANISATION SPORTIVE

3.1.2 Aire de jeu

Animations

Toute animation durant la présence des joueurs et officiels sur l'aire de jeu doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la LFP sur la base d'un dossier produit par le club requérant, qui doit être envoyé par mail à l'adresse animations.clubs@lfp.fr et respecter, entre autres, les mesures de prévention habituelles. Certaines animations se déroulant sur l'aire de jeu sont encadrées par le **PV de la Commission des Compétitions (à paraître) du 22 juillet 2022** et ne font pas l'objet d'une autorisation préalable par les services de la LFP.

(Les animations mi-temps sur l'aire de jeu doivent faire l'objet d'une autorisation préalable accordée par les services de la LFP. Dans le cas où un échauffement joueurs se déroule pendant la mi-temps sur une moitié de terrain, le jeu mi-temps peut se dérouler dans la moitié de terrain disponible sous réserve du non croisement des participants à l'animation et des joueurs et officiels)

Entrée et sortie des équipes et des officiels

Les 22 joueurs titulaires et les arbitres entreront ensemble sur l'aire de jeu après s'être alignés dans le tunnel / zone d'attente. Le principe de sanctuarisation de la zone vestiaires demeure. Pour limiter au maximum l'attroupement dans la zone d'attente des joueurs, les staffs techniques et joueurs remplaçants des deux équipes ne doivent pas stationner dans le tunnel ou la zone d'attente et doivent en sortir **avant ou après** la sortie des joueurs titulaires et des arbitres

Emplacements photographes

Les **photographes ne peuvent pas se rendre devant les bancs de touche**, exception faite des photographes des clubs qui peuvent s'approcher du banc de leur équipe respective. Ils ne peuvent pas non plus se rendre dans la zone tunnel. Les photographes sont tenus de respecter les positionnements prévus par la Convention Media 2022-2023, notamment s'agissant des règles de positionnement et de circulation le long des lignes de touche.

1. Préambule

2. Protocole médical

3. Organisation générale

3.1. Organisation sportive

3.2. Activités médias

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

3.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DES MATCHS

ORGANISATION SPORTIVE

3.1.3 Protocole d'avant-match

Les **checks** entre les acteurs du jeu, le staff, les officiels (arbitres compris) **sont de nouveau autorisés dans le cadre du protocole d'avant-match** (après l'alignement des joueurs)



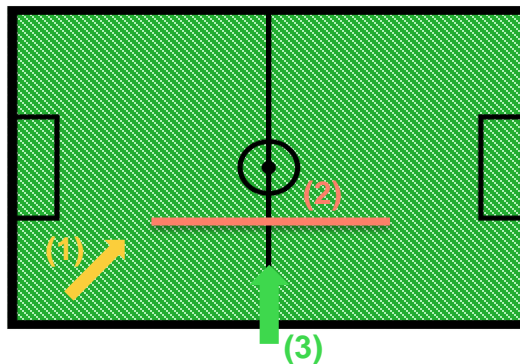
La **mascotte** du club peut, dans le cadre de sa mission, circuler dans la zone banc de touche en l'absence d'acteurs du jeu

Les **coups d'envoi fictifs** sont autorisés (1 ou 2 personnes maximum, hors accompagnant pour personnes à mobilité réduite)

Les escort kids sont autorisés

Ces derniers doivent emprunter un accès autre que celui du tunnel joueurs (1), puis se positionner en ligne, espacés, entre les drapeaux et panneaux protocolaires, avant l'entrée des joueurs (2), à l'endroit même où les joueurs viennent ensuite s'aligner lors du protocole, derrière les escort kids (3). Les joueurs passent entre chaque escort kids pour se positionner. Aucun contact physique avec les joueurs n'est autorisé

La limite d'âge pour les escort kids n'est plus en vigueur. Ces derniers sont donc âgés de 8 à 12 ans.



1. [Préambule](#)
2. [Protocole médical](#)
3. [Organisation générale](#)
 - 3.1. [Organisation sportive](#)
 - 3.2. [Activités médias](#)
4. [Accueil du public](#)
5. [Annexes](#)
6. [Historique des modifications](#)

3.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DES MATCHS

ACTIVITÉS MÉDIAS

3.2 Principes généraux des activités médias

Principes généraux

- Le référent Covid, le responsable de l'UJSF et le responsable de la production TV (Media Manager ou référent club) doivent être en relation constante
- Il est recommandé de nettoyer et désinfecter les équipements médias avant et après utilisation, et ce, à toutes les étapes de la production
- **Un accès et des cheminements spécifiques** aux médias doivent être prévus pour limiter les croisements et la circulation dans le stade. A ce titre, un accès bord terrain spécifique devra être mis en œuvre pour **limiter les croisements de flux**
- Le moniteur de retour TV du journaliste bord terrain devra être positionné hors de cette zone
- L'**assistant réalisateur** du diffuseur peut se rendre entre les deux bancs de touche dans le cadre de ses missions
- Le **journaliste bord terrain** peut se rendre aux abords des deux zones techniques et dans la zone entre les deux bancs de touche
- **Pour les besoins de leur mission, l'assistant réalisateur et le journaliste bord terrain peuvent se rendre dans la zone vestiaires**
- Il est **demandé, autant que possible**, que les interviews des acteurs du jeu (y compris s'agissant de la zone mixte) se déroulent à **l'extérieur**. Néanmoins, et uniquement dans le cas où les conditions météorologiques et/ou de sécurité ne permettraient pas la réalisation des interviews en extérieur, elles pourront alors être réalisées dans la zone flash. Il est **fortement recommandé** que les journalistes réalisant les interviews portent un masque chirurgical ou FFP2
- Avant l'arrivée des équipes, la captation d'images est possible par le RDH dans le vestiaire de chaque équipe.
- Pendant la rencontre, des interviews réalisées par le journaliste bord terrain sont possibles dans les conditions suivantes :
 - L'interview peut être réalisée uniquement par le journaliste bord terrain situé entre les 2 zones techniques pendant la rencontre
 - Elle peut être réalisée uniquement entre ces 2 zones et avec l'accord des clubs
 - Aucun autre moyen ne peut être ajouté pour la réalisation de cette interview.
- En après-match, la captation d'images de joie et célébration d'une équipe est possible par le RDH dans les vestiaires avec l'accord du club concerné.

1. Préambule

2. Protocole médical

3. Organisation générale

3.1. Organisation

sportive

3.2. Activités médias

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

4. ACCUEIL DU PUBLIC DANS LE STADE

4.3 ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES STADES

DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

4.3.1 Principes généraux de l'accueil du public

- Afin d'accueillir le public et de communiquer les modalités d'accès au stade à ce dernier, une **coordination au niveau local doit continuer à se tenir afin de définir un plan d'accessibilité**
- Un **protocole de gestion des abords** du stade reste en vigueur
- Les **accès et les entrées du stade doivent être différents** pour les spectateurs de ceux dédiés au personnel travaillant
- Les accès et les entrées sont organisés de façon à **accueillir le public d'une façon répartie dans l'espace et dans le temps**
- La **signalétique** aux abords et dans le stade doit être **renforcée** et accompagnée de **plans de circulation** dans les lieux clos et exigus de l'enceinte
- Les **animations** à destination du public se déroulant sur le parvis, dans les coursives ou dans les tribunes doivent être **adaptées aux mesures sanitaires en vigueur, ces dernières évoluant régulièrement**

1. Préambule

2. Protocole médical

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

6. Historique des modifications

5. ANNEXES

Chaque club doit désigner un « **Référent Covid** » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet. Il est recommandé que le référent COVID ne soit pas le responsable médical ou médecin du club. Ses missions sont notamment les suivantes :

Contribuer en lien avec le responsable médical du club au **suiti médical du groupe sportif élargi** (cf. 2.3) dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre il devra être présent à chaque match de son club, y compris les rencontres disputées à l'extérieur

Participer à la **définition des mesures de prévention en vigueur sur le site** à destination des collaborateurs/intervenants, sous forme d'un **référentiel documentaire** intégrant les mesures gouvernementales

Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel. A ce titre, il participera à la réunion d'organisation avec les délégués du match (H-4 avant le coup d'envoi en Ligue 1 Uber Eats et H-3 en Ligue 2 BKT)

Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.)

Évaluer sur le terrain **les risques spécifiques** et définir les **actions correctives et préventives** adaptées

Coordonner le contrôle d'accès de tous les travailleurs sur le site

Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires

Il est recommandé que le référent Covid, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match. Il est par ailleurs possible que les missions du référent Covid soient assurées par deux personnes

(Exemples : une personne en charge du suivi médical du groupe sportif élargi et une autre responsable des mesures sanitaires applicables dans le stade pour le personnel ; une personne en charge des rencontres à domicile et une autre des rencontres à l'extérieur)

1. Préambule

2. Protocole médical

3. Organisation générale

4. Accueil du public

5. Annexes

[5.1. Fiche de poste Référent Covid](#)

[5.2. Attestations de suivi](#)

[5.3. Questionnaire stade covid-19](#)

[5.4. Procédure de contrôle antidopage](#)

6. Historique des modifications

Aperçu du questionnaire stade COVID-19

L'annexe est disponible en format Word et PDF en pièce jointe de ce protocole



Questionnaire Stade Covid-19

QUESTIONNAIRE STADE « COVID-19 »	
OUI / NON	Avez-vous de la fièvre > 38°C ?
OUI / NON	Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous une difficulté à respirer ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous une douleur dans la poitrine ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous des maux de tête ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous des éruptions cutanées ou des engelures ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous de la diarrhée ces derniers 24 heures ?
OUI / NON	Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? Si OUI (répondre à la question ci-dessous)
OUI / NON	Cette fatigue vous oblige-t-elle à vous reposer plus de la moitié de la journée ?
OUI / NON	Êtes-vous dans l'impossibilité de vous alimenter ou de boire depuis 24 h ou plus ?
OUI / NON	Avez-vous consulté un médecin pour des symptômes se rapportant à la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?
OUI / NON	Avez-vous eu un test PCR positif pour la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?
<p>VOUS ÊTES INVITÉ À NE PAS VOUS RENDRE AU STADE ET, LE CAS ÉCHEANT, VOUS ISOLER et CONSULTEZ UN MEDECIN si</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Vous avez la maladie Covid-19 ☞ Si vous avez répondu "OUI" à une des questions ci-dessus 	

1. Préambule2. Protocole médical3. Organisation générale4. Accueil du public5. Annexes5.1. Fiche de poste

Référént Covid

5.2. Attestations de suivi5.3. Questionnaire stade covid-195.4. Procédure de contrôle antidopage6. Historique des modifications

Procédure de contrôle anti-dopage

L'annexe est disponible en format PDF en pièce jointe de ce protocole



**PROTOCOLE SUR LES CONTRÔLES ANTIDOPAGE EN COMPÉTITION
LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL
SAISON 2022-2023
APPLICABLE DANS LE CADRE DU CONTEXTE SANITAIRE LIÉ À LA COVID19**

Mise à jour le 27/07/2022 et applicable au 01/08/2022

Les principes :

L'Agent de Contrôle du Dopage (ACD) respecte les principes du protocole sanitaire de la LFP et de l'AFLD (notamment le respect des gestes barrière pendant l'intégralité de la mission et le maintien maximal de la distanciation physique), et remplit les critères fixés par l'AFLD au regard de la COVID 19 pour mener à bien sa mission.

Les vestiaires des équipes ne sont pas accessibles ni aux ACD ni aux escortes.

L'ACD et les escortes maintiennent une distanciation physique maximale avec les joueurs et le staff des équipes. La notification orale et écrite est réalisée par les escortes.

Les joueurs désignés ne peuvent pas se rendre aux vestiaires avant d'avoir réalisé leur contrôle antidopage (CAD) et se rendent directement à la salle d'attente / poste de contrôle dès leur sortie du terrain (sous la surveillance visuelle des escortes).

1. Préambule2. Protocole médical3. Organisation générale4. Accueil du public5. Annexes5.1. Fiche de poste

Réfèrent Covid

5.2. Attestations de suivi5.3. Questionnaire stade covid-195.4. Procédure de contrôle antidopage6. Historique des modifications

6. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

PAR DATES ET PAR TYPES DE MODIFICATIONS

V1 2022-2023: Envoyée aux clubs le 19 juillet 2022 et publiée sur le site de la LFP le même jour

Liste des modifications apportées par rapport à la V11 2021-2022

Partie du protocole	Thématique spécifique	Evolution	Description	Page(s)
Préambule	Textes de référence	Modification	Mise à jour des textes de référence	4
Préambule	Principes fondamentaux	Ajout	Recommandation de port du masque	5
Protocole médical	Situation d'isolement des joueurs	Ajout	Mise à jour au regard des dernières études	11
Protocole médical	4 ^{ème} dose	Ajout	Mise à jour au regard des dernières études	12
Organisation sportive	Zone vestiaires	Ajout	Le port du masque chirurgical ou FFP2 est fortement recommandé dans la zone vestiaires	21
Organisation sportive	Contrôle anti-dopage	Modification	Les dispositions relatives au contrôle anti-dopage seront transmises en annexe de ce protocole avant le début de la saison 2022-2023	21

1. [Préambule](#)

2. [Protocole médical](#)

3. [Organisation générale](#)

4. [Accueil du public](#)

5. [Annexes](#)

6. [Historique des modifications](#)

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

PAR DATES ET PAR TYPES DE MODIFICATIONS

V1 2022-2023: Envoyée aux clubs le 19 juillet 2022 et publiée sur le site de la LFP le même jour

Liste des modifications apportées par rapport à la V11 2021-2022

Partie du protocole	Thématique spécifique	Evolution	Description	Page(s)
Organisation sportive	Animations	Modifications	Changement de référence au PV de la Commission des Compétitions	22
Activités médias	Interviews	Modification	Il est demandé, autant que possible, que les interviews des acteurs du jeu (y compris s'agissant de la zone mixte) se déroulent à l'extérieur, ou à défaut dans des espaces aérés permettant une grande ventilation. Il est fortement recommandé que les journalistes réalisant les interviews portent un masque chirurgical ou FFP2	24

1. [Préambule](#)

2. [Protocole médical](#)

3. [Organisation générale](#)

4. [Accueil du public](#)

5. [Annexes](#)

6. [Historique des modifications](#)

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

PAR DATES ET PAR TYPES DE MODIFICATIONS

V2 2022-2023: Envoyée aux clubs le xx septembre 2022 et publiée sur le site de la LFP le même jour

Liste des modifications apportées par rapport à la V1 2022-2023

Partie du protocole	Thématique spécifique	Evolution	Description	Page(s)
Préambule	Décret de référence	Modification	Changement de décret de référence	4 et 5
Protocole médical	Attestation	Suspension	Suspension de l'attestation de suivi médical de la délégation sportive	9
Protocole médical	Attestation	Modification	Conséquences de la suspension de l'attestation de suivi médical de la délégation sportive	17
Protocole médical	Attestation	Suspension	Suspension de l'attestation de suivi des officiels (délégués, arbitres et leurs observateurs)	19
Organisation sportive	Photographes	Précision	Précisions relatives au positionnement des photographes, en lien avec la Convention Media et définition des conditions de déplacement des photographes le long des lignes de touche	22
Organisation sportive	Alignement des équipes	Modifications	Les <i>checks</i> entre les acteurs du jeu, le staff, les officiels (arbitres compris) sont de nouveau autorisés dans le cadre du protocole d'avant-match (après l'alignement des joueurs)	23

1. [Préambule](#)

2. [Protocole médical](#)

3. [Organisation générale](#)

4. [Accueil du public](#)

5. [Annexes](#)

6. [Historique des modifications](#)

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

PAR DATES ET PAR TYPES DE MODIFICATIONS

V2 2022-2023: Envoyée aux clubs le xx septembre 2022 et publiée sur le site de la LFP le même jour

Liste des modifications apportées par rapport à la V1 2022-2023

Partie du protocole	Thématique spécifique	Evolution	Description	Page(s)
Activités médias	Interviews	Précisions	Précisions sur les conditions dans lesquelles les interviews peuvent ne pas avoir lieu dans un espace extérieur	24
Activités médias	Radio Diffuseur Hôte	Précisions	<p>Avant l'arrivée des équipes, la captation d'images est possible par le RDH dans le vestiaire de chaque équipe.</p> <p>Pendant la rencontre, des interviews réalisées par le journaliste bord terrain sont possibles dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'interview peut être réalisée uniquement par le journaliste bord terrain situé entre les 2 zones techniques pendant la rencontre ▪ Elle peut être réalisée uniquement entre ces 2 zones et avec l'accord des clubs ▪ Aucun autre moyen ne peut être ajouté pour la réalisation de cette interview. <p>En après-match, la captation d'images de joie et célébration d'une équipe est possible par le RDH dans les vestiaires avec l'accord du club concerné.</p>	24
Annexes	Attestations	Suspension	Suspension des attestations de suivi	29

1. [Préambule](#)

2. [Protocole médical](#)

3. [Organisation générale](#)

4. [Accueil du public](#)

5. [Annexes](#)

6. [Historique des modifications](#)



**LIGUE DE FOOTBALL
PROFESSIONNEL**

www.lfp.fr